

25/11/2020

Direction des finances, des affaires  
juridiques et de l'évaluation

Affaire suivie par

Hélène Séchet

Tél : 02 41 81 41 08

h.sechet@maine-et-loire.fr

Références

2020 - HS/GS

Angers, le 20 NOV. 2020

M. Bertrand DIRINGER

Président de la chambre régionale des comptes

Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy

44 041 Nantes Cedex 01

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DES PAYS DE LA LOIRE  
25 rue Paul Bellamy  
44041 NANTES Cedex 01  
25 NOV. 2020

**Objet :** Réponses apportées aux observations définitives relatives à la gestion du foyer départemental enfance famille Village Saint-Exupéry pour les exercices 2014 et suivants.

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, le 20 octobre dernier, le rapport d'observations définitives relatif au Centre départemental de l'enfance et de la famille Village Saint-Exupéry.

Ce rapport permet tout d'abord de rappeler, de façon claire et objective, l'investissement considérable de la collectivité départementale pour le bénéfice des enfants accueillis, à la fois en ce qui concerne la qualité des équipements mis à disposition et le professionnalisme des agents intervenant au quotidien, dans un établissement fonctionnant en continu, chaque jour de l'année.

Il y est également fait référence au statut particulier, malheureusement insuffisamment détaillé dans les textes normatifs, de ce type d'établissement, à la fois régi par certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles propres aux établissements sociaux et médico-sociaux, tout en étant un service dépourvu de personnalité juridique propre. Je ne peux, à ce titre, qu'appeler à une clarification normative de la part des autorités compétentes. Dans l'attente, la volonté du département est, partout où cela est possible et pour toutes les activités nécessaires, de renforcer les liens entre services départementaux et l'établissement et de mutualiser les fonctions support.

Tout en considérant certains développements avec plus de nuance que ne le propose le rapport, j'ai pris connaissance avec intérêt des 11 recommandations. Celles-ci, pour l'essentiel, renvoient à des actions déjà à l'œuvre ou en projet, visant à sécuriser la gestion administrative de l'établissement et mettre celle-ci en conformité avec les textes réglementaires. Ainsi, les recommandations n° 1 à 7, et 11, feront l'objet d'une régularisation sans délai.

La recommandation n° 8, relative à la gestion du patrimoine, fera également l'objet d'une régularisation technique, mais je ne souhaite pas « démutualiser » ce qui fait sens aujourd'hui pour les bâtiments ou le parc automobile. Enfin, les recommandations n° 9 et 10 relatives au temps de travail et au régime indemnitaire du personnel, nécessiteront un travail d'approfondissement, dans le respect d'un dialogue social que je souhaite apaisé. Des adaptations seront apportées pour répondre aux attentes de la chambre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental



Christian Gillet